OBTENTION DU MACARON RESIDENTIEL :
Pièces justificatives à produire

Pièces justificatives à produire (joindre les copies pour tout envoi par courrier) :

 La carte grise du véhicule immatriculé à vos nom, prénom et à l'adresse de votre domicile. En cas de possession d'un véhicule professionnel, une attestation de votre employeur

 Un justificatif de domicile aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la carte grise

 Une déclaration sur l'honneur justifiant l'absence de places de stationnement privatives :

 En cas de renouvellement du macaron, une attestation d'assurance complétant le dossier déjà constitué.

Obtention du macaron résidentiel

Par courrier : en adressant votre demande (+photocopies des pièces justificatives) à :

Police municipale
Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Le macaron vous sera délivré dans un délai moyen de huit jours, sous réserve que votre dossier soit complet.

En mairie : sur présentation des pièces justificatives au service Police Municipale.
Le service est ouvert du lundi au vendredi de 08h45 à 09h30 et de 13h45 à 14h30, et le samedi de 08h00 à 09h00 et de 11h00 à 12h00

Le macaron vous sera délivré dans un délai moyen de huit jours, sous réserve que votre dossier soit complet.

Mode d'emploi du macaron résidentiel

- Le macaron résidentiel est délivré sur demande aux résidents dont le domicile se situe dans la zone bleue demi-journée dans la limite d'un macaron par foyer et à condition de ne pas disposer de places de stationnement privatives.
- Le macaron est valable une année.
- Le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande du riverain.
- Le macaron permet le stationnement dans l'ensemble de la zone bleue longue durée
- Le stationnement résidentiel est interdit, dans la zone bleue, sur les places réservées aux personnes handicapés pour les véhicules non munis du macaron « G.I.C. » ou « G.I.G. ».
- Il est limité à 48 heures consécutives sur un même emplacement.
- Le macaron de stationnement résidentiel doit être apposée derrière le pare-brise avant du véhicule et être visible distinctement.
- En cas de changement de domicile pendant la durée de validité du macaron, le macaron doit être restitué à la Police Municipale.